

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Arrêté de restrictions du stade Jean Jaurès

Stade municipal de la rue Jean Jaurès

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain de football,

Considérant après constat que l'état du terrain permet la pratique des activités sportives d'un seul match **uniquement le 27 octobre 2024**,

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain du stade municipal de la rue Jean Jaurès est autorisé pour la pratique des activités sportives **uniquement** pour un seul match, le match de division 3, **le 27 octobre 2024 à 15h00**.

Article 2 : Les services techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 -Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation su présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Groupe Sportif Franco-Portugais de Gond-Pontouvre,
- Le district de football de la Charente,
- M. le responsable du pôle technique, aménagement et cadre urbain,
- Police municipale de Gond-Pontouvre.

Article 5-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 24 octobre 2024

Le Maire,

Gérard DEZIER

